



Accès aux hippodromes : Un nouveau cahier des charges entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2021

A compter de ce mercredi 1^{er} décembre 2021, un nouveau cahier des charges entre en vigueur sur les hippodromes.

En raison du nouveau contexte sanitaire, le port du masque (couvrant nez et bouche) redevient obligatoire sur les hippodromes pour tous, en permanence, dans les zones extérieures comme dans les espaces intérieurs.

Conformément aux dispositions sanitaires, qui prévoient que le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives, et en application des recommandations des médecins conseils des Sociétés mères, le port du masque est seulement recommandé pour les compétiteurs dès leur entrée en piste et jusqu'à leur sortie de piste.

Pour rappel, toute personne âgée d'au moins 12 ans et 2 mois accédant à l'hippodrome (public, bénévoles, salariés, prestataires, partenaires, socioprofessionnels) doit présenter un pass sanitaire valide. Pour les personnes non vaccinées, seuls les tests PCR et antigéniques **datant de moins de 24 heures** seront désormais valides.

Retrouvez le cahier des charges en vigueur [ICI](#)

Contacts Presse :

France Galop : Hélène Dupuy – hdupuy@france-galop.com – 06 30 41 85 89

LeTROT : Phoebe Strouts – phoebe.strouts@letrot.com – 07 77 73 07 45

FNCH : Oisin Hopper – o.hopper@lescourseshippiques.com – 06 30 96 79 63